

Fondation Belge de Dermatologie et de Vénérologie

Etablissement d'intérêt public

Règlement d'ordre intérieur adopté par la commission formée par le conseil d'administration la Fondation de la Société Royale Belge de Dermatologie et de Vénérologie le 20 janvier 2009 et entériné le 17 février 2009 en séance plénière.

**** Addition, adoptée par la Commission formée par le conseil d'administration la Fondation de la Société Royale Belge de Dermatologie et de Vénérologie le 26 septembre 2017.***

Règlement général du Prix Jean-Marie Naeyaert.

Conformément à ses statuts publiés au Moniteur belge du 21 octobre 1999 et du 18 décembre 2006, la Fondation belge de Dermatologie et de Vénérologie a décidé de décerner un prix intitulé « Prix Jean-Marie Naeyaert » en hommage à celui-ci d'une valeur de 15.000 € (quinze mille euros). Ce prix est destiné à encourager et à stimuler la recherche dermatologique nationale ou internationale au bénéfice des patients. Une collaboration de niveau national ou international est un plus*.

Conditions

1. Le Prix Jean-Marie Naeyaert est décerné tous les cinq ans dans les conditions fixées par le présent règlement à la personne ou à l'équipe auteur du meilleur projet original.
2. Le montant du Prix Jean-Marie Naeyaert est actuellement fixé à 15.000 Euros et sera exclusivement destiné à la réalisation du projet.
3. Les candidats au Prix Jean-Marie Naeyaert doivent remplir les conditions suivantes:
 - a) ne pas être membre du jury du Prix Jean-Marie Naeyaert,
 - b) remettre dans les conditions et délais prévus par le présent règlement, le texte du projet original destiné au jury,
 - c) joindre leur curriculum vitae complet,
 - d) joindre une déclaration attestant que le contenu spécifique de leur projet n'a pas obtenu un prix antérieur et n'est pas présenté simultanément pour l'obtention d'un autre prix.
4. Pour être pris en considération, le texte du projet présenté doit satisfaire aux conditions ci-après:
 - e) être écrits soit en néerlandais, ou en français, ou en anglais et accompagnés d'un résumé en anglais (2 pages, double interligne)

- f) ne pas être exclusivement une thèse de doctorat défendue antérieurement par le candidat
- g) être original et apporter une contribution au progrès de la dermatologie en général et être effectué, au moins dans leur plus grande partie, dans une institution belge. Une collaboration au niveau national et internationale est un plus.
- h) chaque candidat ne peut soumettre qu'un seul projet par session.

5. Le projet doit être déposé pour le 22 décembre 2017, le cachet de la poste faisant foi. Le projet sera soumis sous forme dactylographiée ou imprimée en 5 exemplaires (maximum 5 pages), signé et envoyé sous pli recommandé avec accusé de réception, au secrétaire de la Fondation.

6. Chaque exemplaire comprenant la mention « Prix Jean-Marie Naeyaert » doit comprendre le titre du projet, le résumé en anglais, le curriculum vitae du candidat ainsi que le nom de l'institution de recherche et le numéro de compte sur lequel le montant du Prix sera versé.

- Les modalités précises (moyens cliniques ou de laboratoire, matériel disponible et à acquérir, produits, réactifs...) des projets d'utilisation du Prix seront détaillées par le candidat.

7. Le jury sera désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation Belge de Dermatologie et de Vénérologie, établissement d'intérêt public, constitué par le bureau de la Société Royale Belge de Dermatologie et Vénérologie et se composera de 5 membres administrateurs de la Fondation. Le jury sera présidé par le Président en exercice de la Fondation Belge de Dermatologie et de Vénérologie, qui pourra faire appel à des experts extérieurs, attachés ou non à une Université, si cela s'avère nécessaire.

8. Le Prix pourrait ne pas être attribué si aucun des projets présentés ne remplit le critère de qualité suffisant et/ou les conditions requises par le présent règlement.

9. Si le Prix est décerné, il sera remis officiellement au Congrès organisé par la Société Royale Belge de Dermatologie Vénérologie en Février 2018 en présence du jury. Le lauréat doit être présent ou au moins représenté.

10. Les décisions prises par le jury, en application du présent règlement, seront souveraines, secrètes et sans appel. Tous les candidats seront informés de la décision du jury trois semaines avant la remise officielle du prix. Le montant sera versé sur un compte ouvert au nom du candidat dans l'institution de recherche pour laquelle il travaille. Ce compte ne pourra servir qu'aux recherches menées par le lauréat dans le cadre du sujet de travail proposé. Tout changement de laboratoire, service, département, association ou sujet de travail dans l'année qui suit le versement du Prix entraîne d'office une perte des droits du lauréat. En cas de non respect de cette clause, la Fondation Belge de Dermatologie et de Vénérologie sera en droit d'exiger le remboursement intégral du Prix. Tout litige à ce sujet sera du ressort exclusif des tribunaux du siège social de la Fondation.

11. Le lauréat doit pouvoir apporter une collaboration active à ce qui sera organisé dans le cadre de la promotion du “Prix Jean-Marie Naeyaert” (conférence de presse, etc.)*.

12. Un suivi concernant les résultats intermédiaires sera demandé après un an au lauréat qui devra remettre un rapport écrit avec garantie de confidentialité de la part du jury. Après deux ans, les résultats devront être présentés en tant que communication scientifique lors d'un congrès de la Société Royale Belge de Dermatologie et Vénérologie.

13. Toute autre matière concernant le Prix Jean-Marie Naeyaert doit être conforme aux statuts de la Fondation belge de Dermatologie et de Vénérologie, Etablissement d'Utilité Publique, et aux statuts de la Société Royale Belge de Dermatologie et Vénérologie, asbl.